

Les aides pour le secteur Agricole

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques et leurs projets d'installations utilisant le bois énergie, les maîtres d'ouvrages du secteur agricole peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME et de la Région Alsace, selon le cas. Ce dispositif est applicable pour des travaux achevés et une facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2007 (la demande de subvention doit cependant être effectuée au préalable).

Pour qui ?

- Structures collectives agricoles
- Exploitations agricoles (y compris fermes auberges et campings à la ferme)

Pour quoi ?

- Des études de faisabilité
- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires
 - Les installations photovoltaïques

Combien ?

- Les aides indiquées ci-dessous sont plafonnées à 114 000 €

	ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ	BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE
BOIS-ÉNERGIE	CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS	Exploitations individuelles (y compris fermes-auberges et campings à la ferme) et structures collectives agricoles	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 40 % financés par la Région Alsace</p>
	CHAUFFE-EAU SOLAIRE AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m ² /an	Exploitations agricoles : laiteries, bâtiments d'élevage... (y compris fermes-auberges et campings à la ferme)	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 20 % financés par l'ADEME et 20 % financés par la Région Alsace</p> <p>Coût éligible de l'installation plafonné à 1000 €/m² de capteur</p>
SOLAIRE	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDÉE AU RÉSEAU	Exploitations individuelles (y compris fermes-auberges et campings à la ferme) et structures collectives agricoles	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : Région Alsace : 50 % de (investissement - (autres aides publiques + recettes de la vente d'électricité sur 12 ans)) Le distributeur d'électricité est obligé d'acheter l'électricité produite par votre installation à un tarif fixe (de 0,30 ou 0,55 €/kWh, d'après conditions de l'arrêt du 10/07/06)</p>

NB : Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances.

Les informations de cette fiche sont communiquées sous réserve de validation définitive.

Comment ?

POUR LE "Bois-énergie"

→ La demande de subvention doit être adressée uniquement à la Région Alsace

→ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 70kW)

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- devis détaillé de l'étude
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)

POUR LA SUBVENTION "CHAUFFERIES AUTOMATIQUES AU BOIS"

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma d'implantation de la chaufferie ou étude de faisabilité selon cahier des charges Région Alsace (obligatoire pour une puissance supérieure à 70 kW)
- devis détaillé avec marque et puissance de la chaudière, prix matériel - silo - local chaufferie et prix main d'œuvre
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association) ou le document attestant de l'inscription au registre de la chambre d'agriculture

POUR Le "Solaire thermique"

→ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace et à l'ADEME

→ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20M²)
IDEM ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS-ÉNERGIE

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma de l'installation signé par l'installateur Qualisol et calcul prévisionnel de la production solaire, ou étude de faisabilité (obligatoire pour une surface de capteurs supérieure à 20 m²)
- devis détaillé avec le n° Qualisol et marque du matériel, surface capteur, volume stockage, régulation, éléments de surveillance, prix matériel et prix main d'œuvre
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association) ou le document attestant de l'inscription au registre de la chambre d'agriculture

POUR Le "Solaire photovoltaïque"

→ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace

→ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 5 KWC)
IDEM ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS-ÉNERGIE

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma de l'installation signé par l'installateur et calcul prévisionnel de la production solaire, ou étude de faisabilité (obligatoire pour une surface de capteurs supérieure à 5 kWc)
- devis détaillé
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association) ou le document attestant de l'inscription au registre de la chambre d'agriculture

BON À SAVOIR

→ Pour toute information et conseils personnalisés sur votre projet d'installation, contactez un accompagnateur de projets **énergivie** à la Région Alsace au **03 88 15 66 33**

→ Des aides existent aussi pour les **récupérateurs de chaleur** dans les laiteries et pour la production à la ferme d'**huile végétale brute**.

→ D'autres aides sont destinées à des publics spécifiques (professionnels du tourisme, entreprises et particuliers) ou pour les projets collectifs publics ou privés (communes, associations, habitat collectif).

Demandez les fiches correspondantes au

Vert 0800 60 60 44

(appel gratuit) ou téléchargez-les sur le site **www.energivie.fr**

CONTACT

Région Alsace
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

CONTACT

ADEME Alsace
8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

• Le versement de la subvention ne sera effectué que sur production des factures originales et acquittées.

Pour une association, fournir un état des dépenses signé par le Président et le trésorier